

Versailles, le 25 février 2022

La rectrice de l'académie de Versailles

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE 2022- N° 2022 – DPE - 182
Affaire suivie par : Cécile BOUSSAUD

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN	A	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions	A	CIO
	78	A	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	A	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	I	
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
A	Collèges privés		78
A	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 2
Annexes p. 6
Total p. 8

A

**Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
de l'enseignement public**

**Mesdames et Messieurs les Présidents d'Université
et Directeurs des grands établissements
d'enseignement supérieur**

**Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
de l'enseignement privé**

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale**

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

- Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Directeurs

Académiques des services de l'éducation nationale

- Pour information

**Objet : Calendrier et procédure pour les demandes de disponibilité des personnels
enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.**

Rentrée 2022

Références :

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984

Loi n°2019-628 du 6 août 2019

Loi n°2012-347 du 12 mars 2012

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur le calendrier et les procédures administratives des demandes de disponibilité auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et psychologues peuvent prétendre à compter du 1/9/2022.

Vous trouverez le rappel des dispositions réglementaires (annexe 1), l'imprimé de demande (annexe 2) et la déclaration de prise en compte d'activités professionnelles pendant une période de disponibilité au titre de la campagne d'avancement (annexe 3).

Calendrier:

Les demandes sont à retourner au service concerné de la Division des Personnels Enseignants, au mieux pour le **14 mars 2022**, à défaut 2 mois au plus avant la mise en disponibilité.

Je vous demande d'assurer la diffusion de cette circulaire et de son annexe à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Retour des documents – DPE

DPE 4: PEGC, professeurs d'EPS, Conseillers Principaux d'Education, Psychologues de l'éducation nationale ce.dpe4@ac-versailles.fr

DPE 5: Professeurs de lycées professionnels ce.dpe5@ac-versailles.fr

DPE 6: Professeurs agrégés et certifiés de lettres et d'histoire géographie ce.dpe6@ac-versailles.fr

DPE 7: Professeurs agrégés et certifiés de mathématiques, sciences physiques et sciences naturelles ce.dpe7@ac-versailles.fr

DPE 8: Professeurs agrégés et certifiés de langues ce.dpe8@ac-versailles.fr

DPE 9: Professeurs agrégés et certifiés de philosophie, sciences économiques et sociales, documentation, arts plastiques et appliqués, éducation musicale, technologie, économie gestion, Sciences industrielles de l'ingénieur et technologie et sciences et techniques médico-sociales. ce.dpe9@ac-versailles.fr

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Benoît Verschaeve